

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 19 juillet 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 05-01 du 19 juillet 2021

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) 2022-2027 DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ÉMET un avis favorable sur les orientations globales du projet de SDAGE et note la convergence des objectifs du projet de SDAGE avec les politiques portées par le Département ;

- PREND ACTE du bénéfice apporté par les actions déjà menées en matière de collecte et de traitement des eaux usées et d'une meilleure prise en compte des pollutions d'origine agricole dans les orientations du projet de SDAGE ;

- SIGNALE l'impossibilité d'atteindre les objectifs de qualité concernant la masse d'eau du ru d'Enghien en Seine-Saint-Denis à l'échéance 2027, ce ru ne correspondant à aucun écoulement existant et identifié à ce jour ;

- SE FÉLICITE de la prise en compte des sujets de l'imperméabilisation et de la gestion des eaux pluviales ;



- SIGNALE que l'objectif de retour de la baignade en Marne et en Seine à l'échéance 2024 mobilise des moyens importants qui concourront à l'atteinte des objectifs du futur SDAGE ;

- DEMANDE une application plus équilibrée du principe « pollueur - payeur » au regard des coûts estimés des axes « assainissement » et « agricole ».

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.